

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR-EN-BRIONNAIS**

Rue des Ebaulais
71800 SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS
Tel : 03 85 25 86 47 / E-mail : contact@ccsemur.fr

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET « MARCHE AUX BESTIAUX » 2022 :
NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE**

Note rédigée en application de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le budget annexe « marché aux bestiaux » est constitué des opérations liées à la propriété du marché aux bestiaux de Saint-Christophe-en-Brionnais. Il ne comprend pas la gestion courante de l'équipement qui relève du délégataire, la « SAEM du marché au cadran de Saint-Christophe-en-Brionnais ». Une convention d'affermage (prévoyant notamment le versement d'une redevance annuelle) lie les 2 entités.

2 emprunts sont affectés à ce budget annexe :

Emprunt CEpBFC renégocié	1 932 315,20 € / 1,45%. Fin en 2038
Emprunt CEpBFC	65 000 € / 0,95%. Fin en 2031

En 2022, le remboursement du capital est de 96 851 € et celui des intérêts de 25 423 €. Au 31/12/2022, le capital restant dû s'élève à 1 710 842 € (contre 1 807 693 € 1 an plus tôt), soit 36% de l'endettement global de la Communauté de communes. Cette dette est couverte, puisque la durée de la convention d'affermage est identique à celle du remboursement des emprunts (soit la fin d'année 2038).

La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 34 568 €. Il s'explique par une augmentation de la redevance d'affermage versée par la SAEM, en contrepartie de la mise à disposition des installations du marché. Son montant a été porté à 156 000 € / an et est désormais déconnecté du montant du remboursement des emprunts. Cela permet à la Communauté de communes de constituer un capital pour autofinancer de futurs investissements sur les installations du marché.

Côté investissement, le solde de la subvention DETR 2019 a enfin été versé, tout comme les avances des subventions obtenues pour le programme d'optimisation des zones de parcs. Ces recettes représentent 70 743,53 €. Les travaux sur les parcs ont débuté en fin d'année 2022 et des acomptes ont été versés aux 2 entreprises retenues, pour un montant de 113 151 €. Le montant total de ce programme d'investissement est de 325 377 € HT. Il bénéficie de 210 000 € de subvention (Région et Etat) et d'une participation de la SAEM de 30 000 €. L'autofinancement communautaire se monte à 85 400 €, soit 26,25% du montant des travaux. Logiquement, la section d'investissement présente un déficit de clôture de 87 094 €.